

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

**Présents**

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- LE MABEC François
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- DURRLEMAN Damien
- FALC'HUN Elsa
- BOUNEL Dorothée
- FRANCHETEAU Marc
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- GUITTENY Jean-Michel
- PARAGOT Stéphane
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- MAUXION Gilles
- ROBERT Jessy
- CHIROL Jean-Marc
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés**

- VADROT Yannick pouvoir  
NOGUE Lydie
- PIERRET Benjamin pouvoir  
CAILLAUD Sophie
- THULIEVRE Angélique pouvoir  
HELAUDAIS Marc
- MASSE Nathalie pouvoir  
GARNIER Patrice

Secrétaires de Séance : LEBLE Céline – PARAGOT Stéphane

**DÉLIBÉRATION : 18**

OBJET : Création d'un groupe scolaire - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable - Approbation

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

**EXPOSE**

La ville de Vertou dispose de 4 groupes scolaires publics (l'Enclos, les Treilles, les Reigniers, Henri Lesage) et 2 privés (Saint-Martin – Saint Joseph, Sainte Famille) sur son territoire.

Compte tenu de la tension constatée sur certains de ces groupes scolaires, et la volonté pour la Ville d'anticiper l'avenir et de répondre aux besoins de sa population, une étude prospective des effectifs scolaires a été conduite en 2019.

Cette réflexion a révélé la nécessité de créer un nouveau groupe scolaire sur la commune pour répondre aux besoins actuels [saturation de certains groupes scolaires] et futurs [besoins générés par la croissance démographique continue et significative de la commune sur ces dernières années].

La création de ce nouveau groupe scolaire sur le site des Echalonnières répond ainsi à un quadruple objectif :

- Renforcer l'offre éducative pour les enfants vertaviens,
- Rééquilibrer les effectifs sur le territoire, avec une nouvelle offre au cœur d'une zone urbaine en développement,
- Conforter l'attractivité du centre-bourg de Vertou à long terme,
- Renforcer les passerelles entre l'école et le collège, par une implantation à proximité immédiate du collège Lucie Aubrac.

Par ailleurs, forte de sa volonté d'ouvrir ce nouvel équipement à la rentrée de septembre 2024 pour répondre à ces différents objectifs, la Ville a fait le choix d'une implantation sur un terrain dont elle a la maîtrise foncière. La commune a ainsi souhaité implanter le nouveau groupe scolaire en continuité du collège Lucie Aubrac, dans le secteur des Echalonnières.

Outre la situation géographique qui permet une meilleure répartition des écoles sur le territoire communal, la localisation choisie permettra une mutualisation des espaces, notamment en termes de stationnements et d'équipements sportifs, et une desserte aisée du site directement depuis le Boulevard Luc Dejoie.

Une petite partie du projet (accès à l'équipement) se situe en zone Nn (espaces naturels) au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm). Ce classement ne permet pas en l'état la réalisation de l'intégralité du projet.

Afin de pouvoir engager ce projet, il est donc nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain par déclaration de projet emportant mise en compatibilité en application de l'article L153-54 du code de l'urbanisme. Il s'agira de faire évoluer le zonage du secteur (zone Nn vers zone Us, dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics).

La procédure de mise en compatibilité ayant les mêmes effets qu'une révision, à savoir la réduction d'une zone naturelle, elle est soumise à évaluation environnementale préalable et, de ce fait, à concertation préalable en vertu de l'article L121-15-1 du code de l'environnement.

Il est proposé que cette concertation soit organisée pendant une durée de quinze jours. Une notice explicative relative à l'évolution du zonage du PLUm et la réduction d'une zone naturelle sera mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Vertou. Un registre papier permettra de recueillir les suggestions de la population au même endroit.

Après concertation et avis de l'autorité environnementale, le projet d'évolution du PLUm sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le conseil municipal de Vertou devra se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par déclaration de projet avant de transmettre le dossier à Nantes Métropole dans l'objectif d'une approbation de la mise en compatibilité du PLUm.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte-rendu de la Commission Société du 22 juin 2021,

Le conseil municipal,

Approuve les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm et visant à permettre la création d'un groupe scolaire sur la commune de Vertou, site des Echalonnières.

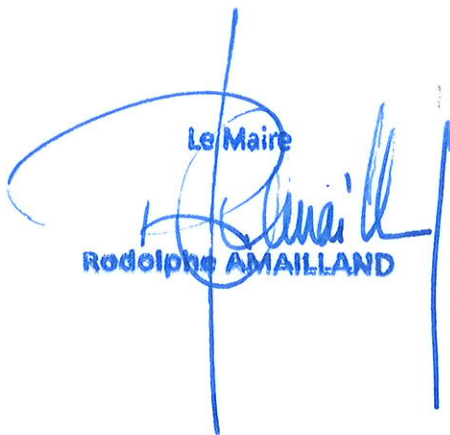
Définit les modalités de la concertation préalable conformément à l'article L.121-16 du code de l'environnement organisée autour de la mise à disposition pendant une durée de quinze jours d'une notice explicative et d'un cahier de suggestions en mairie de Vertou.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental

**Certifiée exécutoire la présente délibération**  
**reçue en Préfecture le 2 JUIL 2021**  
**et affichée le 2 JUIL 2021**

Le Maire  
  
Rodolphe AMAILLAND

